



WALDBËLLEG
COMMUNE DE WALDBILLIG

AVIS AU PUBLIC

En vertu de l'article 16 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que par arrêté du 12 juillet 2024 (réf. : 3/24/0073) le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, la société POST Luxembourg a été autorisée à exploiter un site radiotechnique sur la parcelle inscrite au cadastre sous le numéro 740/2609, section B de Waldbillig.

Contre la décision ministérielle susvisée, un recours peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif statuant comme juge du fond. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 40 jours à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Christnach, le 16 juillet 2024

La bourgmestre,



La secrétaire,